SICECO
Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or

COMPTE-RENDU
SYNTHÉTIQUE

Comité Syndical du 16 décembre 2015

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 16 décembre 2015 à 18h00 dans la salle polyvalente de la commune de Sombernon.
Le Président remercie le Maire de Sombernon pour son accueil et les délégués présents, indique les pouvoirs donnés, puis, le quorum étant atteint (84 présents pour un quorum de 71), la séance commence.

1) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 5 novembre 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Allocution du Président du SICECO

En début de séance, le Président informe les délégués du décès de M^me^ Aline Ronot. Entrée au SICECO le 25 juin 1963, elle a occupé les fonctions de Directrice générale des services jusqu'à la fin août 2004.

Le Président rappelle que lors de la dernière séance du Comité le 5 novembre, le DOB a été présenté ainsi que l'actualité législative, très riche en ce moment. Il souhaite à nouveau attirer l'attention des délégués sur la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte, qui fixe les enjeux et les orientations pour les années à venir en prévoyant des objectifs de réduction de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.
La Région est devenue compétente et chef de file en matière énergétique, chargée d'impulser la profonde mutation que constitue la transition énergétique dans les territoires. Elle devra ainsi s'appuyer sur les syndicats d'énergie pour la mise en œuvre de cette loi.
Le 16 novembre dernier, les 8 syndicats d'énergie de la nouvelle grande région se sont réunis à Dijon pour former une Alliance régionale qui pourra s'appeler « Pôle Energie Bourgogne Franche Comté ». Ce pôle proposera à l'exécutif de la nouvelle région une convention de mise en œuvre de la transition énergétique.
A Paris, la COP 21 vient de se terminer, et pour la France, la loi sur la transition énergétique est une chance pour la négociation climatique car elle fixe des objectifs et met en place des outils opérationnels qui seront partagés avec les territoires, les entreprises et les citoyens. Des actions sont déjà engagées sur les territoires TEPCV, d'ailleurs le SICECO et ses 2 territoires TEPOS ont signé une convention avec M^me^ la Ministre lors de la conférence COP 21.

Le Président rappelle aux délégués que le Comité syndical a créé la Commission Consultative Paritaire avec les EPCI à fiscalité propre le 5 novembre dernier. Les délibérations qui désignent les délégués élus commencent à parvenir au Syndicat.

Les communes et les établissements à fiscalité propre ont reçu le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale, présenté à la CDCI du 19 octobre dernier et ont 2 mois pour donner un avis, donc la date limite sera le 20 décembre 2015.
Dans ce document, M. le Préfet propose pour les AODE 2 blocs en Côte d'Or, le 1^er^ la Communauté urbaine du Grand Dijon reconnue par la loi MAPTAM de janvier 2014, et le 2^e^ un syndicat unique pour les communes non comprises dans le périmètre du Grand Dijon. D'où l'ambiguïté de la formule : le syndicat unique peut être obtenu par dissolution des 2 syndicats ou par extension du périmètre du SICECO. Pour clarifier et simplifier, un modèle de délibération a été envoyé aux 665 communes pour soutenir la proposition d'extension du périmètre du SICECO qui accueillerait les 24 communes du Syndicat de Plombières ne faisant pas partie du Grand Dijon.

Le Président remercie les maires, les délégués et les Présidents de CLE qui se sont mobilisés afin d'obtenir le maximum de délibérations, vu l'enjeu stratégique pour le SICECO. A ce jour, 250 ont été reçues.

Le salon Cité 21 s'est bien passé les 10 et 11 décembre dernier, il y a eu beaucoup de visiteurs, qui ont posé des questions sur la loi Notre.

Relations avec les Concessionnaires

ERDF

Le Président indique que le litige sur l'assiette relative à l'application de notre taux de maîtrise d'ouvrage de 12,25 est devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Il n'y a toujours pas eu d'accord sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage. Au cours de cette Assemblée, sera présenté un avenant au contrat de concession pour l'année 2016 seulement, en attente des négociations nationales entre la FNCCR et ERDF.

Le Président rappelle qu'il souhaite que le SICECO puisse expérimenter sur sa concession une boucle sur les réseaux intelligents (smart grids).

Intervention de M. Lyonnet, directeur territorial d'ERDF

Le Directeur territorial d'ERDF note deux points dans l'actualité :

- 2014 a été une année excellente pour la qualité de la fourniture d'électricité, 2015 a été une bonne année malgré le « coup de vent » du 16 septembre, qui a coûté 15 minutes sur le critère B
- L'installation du compteur Linky commence en Bourgogne le 14 décembre, il s'inscrit dans le cadre de la loi sur la transition énergétique. Ce seront d'abord les zones très urbaines qui seront desservies, toutes les zones pourront en bénéficier dans les 5 prochaines années

GRDF

Le Président indique que, sur la concession, 102 communes possèdent le gaz et à ce jour les contrats de concession sont suivis pour 64 d'entre elles. Les 38 communes qui ont le gaz mais ne l'ont pas transféré au SICECO vont être sollicitées pour le faire, dans le but de mener les études avec GRDF dans le cadre de la transition énergétique.

Avec GRDF une convention a été signée afin de favoriser l'injection du méthane dans le réseau de gaz naturel.

Intervention de M. Gay, directeur territorial de GRDF

Le Directeur informe les délégués de changements pour 2016 : les informations sur la concession, suite à la grande concertation menée par GRDF avec les associations d'élus, seront données avec, en particulier, l'affichage de l'équilibre économique de chacune des concessions et des données sur le patrimoine.

Le 2^{e} point pour l'année 2016, c'est l'accélération du développement de la méthanisation, par production du biométhane avec injection dans le réseau de gaz naturel. GRDF souhaite travailler sur un Schéma de développement de la méthanisation avec injection dans le réseau avec la FNCCR.

Un volet significatif de ce sujet est l'usage du bio méthane dans le carburant à la place du gazoil. On remarque que le transport de marchandises s'oriente vers le gaz, pour des raisons économiques et écologiques.

Intervention de M. Combernoux, Directeur de développement territorial, EDF

Rémi Combernoux fait un point d'actualité sur les tarifs réglementés. Il rappelle la fin des tarifs jaunes et verts. 85 000 sites ont basculé dans l'offre de marché. Cela ne pose pas de problème pour les grandes entreprises mais il y aura du retard pour les commerçants et les petites entreprises. Un délai de 6 mois est prévu pour terminer l'opération. Les offres de marché sont intéressantes pour le moment. Pour les tarifs bleus, rien n'est changé.

3) Affaires générales

Modifications statutaires

Le Président rappelle aux délégués du Comité que le SICECO a modifié ses statuts en 2014. Il a, en effet, dû anticiper sa transformation en syndicat mixte fermé pour accueillir la future Communauté urbaine du Grand Dijon qui devait, par le mécanisme de représentation substitution, représenter 7 de ses communes, également membres du Syndicat, pour la compétence « distribution publique d'électricité ».

En cette fin d'année 2015, le Président indique que le SICECO souhaite faire évoluer ses statuts pour deux raisons principales :

- Elargir le champ d'activités du Syndicat en proposant de nouvelles compétences et des services complémentaires, dans le droit fil des développements introduits par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Pouvoir faire bénéficier les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, situés sur le territoire de la Côte d'Or, de ces nouvelles activités en adhérant au Syndicat.

Le SICECO, en s'ouvrant aux EPCI à fiscalité propre, demeure un syndicat mixte fermé. Il conserve, vis-à-vis de ses communes adhérentes, sa compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (article 5).

Les compétences optionnelles du Syndicat sont étoffées. Le Président rappelle les compétences déjà proposées :

- La distribution publique de gaz (art 6.2)
- L'éclairage public (art 6.1)
- La réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques hors celles visées à l'article L 2224-35 du CGCT (art 6.4)
- L'achat d'énergie (art 6.5)
- L'installation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques (art 6.6)
- Les communications électroniques (art 6.7)

Mis à part la distribution de gaz, toutes ces compétences optionnelles peuvent être transférées par les EPCI au SICECO.

De nouvelles compétences optionnelles sont maintenant offertes aux adhérents :

- Distribution publique de chaleur incluant les chaufferies bois, pour communes et EPCI (art 6.3)
- Conseil en Energie Partagé, diagnostic et suivi énergétique des bâtiments, pour communes et EPCI (art 6.8)
- Développement des énergies renouvelables, pour communes et EPCI (art 6.9)
- Maîtrise de la demande d'énergie, pour EPCI (art 6.10)

Il convient de noter que les infrastructures de recharge des véhicules électriques comprennent dorénavant l'exploitation des installations (art 6.6).

A côté de toutes ces compétences qui viennent d'être énumérées, le SICECO souhaite offrir à ses adhérents des services connexes dont voici la liste ci-dessous :

- Cartographie, service d'information géographique (art 7.1)
- Technologies de l'information et de la communication (art 7.2)
- Diagnostic et suivi énergétique des bâtiments (art 7.3)
- Certificats d'Economies d'Energies (art 7.4)
- Développement des énergies renouvelables (art 7.5)
- Planification énergétique territoriale (art 7.6)
- Rénovation énergétique et politique énergétique (art 7.7)
- Instruction des déclarations de projets de travaux et des déclarations d'intention de commencement de travaux -DT/DICT- (art 7.8)

Le Président indique à l'assistance que les services, au contraire des transferts de compétence qui emportent dessaisissement complet de la commune, permettent à cette dernière ou à un EPCI de confier au Syndicat une mission ponctuelle ou portant sur une partie du patrimoine de l'adhérent. Ils seront mis en œuvre par convention signée entre le SICECO et l'adhérent, qui en réglera les modalités techniques et financières.

Deux derniers points concernent les nouveaux adhérents que sont les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre :

- L'adhésion (nouvel article 8.2) se fera selon la procédure habituelle : délibération de l'EPCI sollicitant son adhésion, délibération du Comité syndical puis des communes adhérentes dans les 3 mois
- Les EPCI adhérents seront regroupés au sein d'une même CLE, la 12ème.
  - ✓ les EPCI de moins de 15 000 habitants désigneront un représentant,
  - ✓ ceux compris entre 15 et 50 000 en désigneront 2,
  - ✓ ceux entre 50 000 et 100 000 en désigneront 3
  - ✓ et si la population est supérieure à 100 000, ils seront 5.

  Cette CLE désignera 12 délégués au Comité. Ces derniers ne prendront pas part aux décisions relatives à l'article 5.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 91 votants (84 présents et 7 pouvoirs)

- adopte les Statuts modifiés **(annexe 1)**
- autorise le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération, en particulier sa notification à l'ensemble des maires des communes membres aux fins d'approbation par les conseils municipaux de la modification statutaire proposée

Le Président demande à l'Assemblée si elle a des questions.
M. Gilles Porcheray, de Saulon la Chapelle, pose une question à propos de l'article 7.8 : l'instruction des DT/DICT concerne-t-elle seulement des travaux liés à l'énergie ou peut-elle couvrir d'autres domaines ? Il est répondu qu'elle a été mise en place au SICECO pour l'Eclairage public mais que ce nouveau service, proposé aux adhérents qui souhaiteraient nous confier cette procédure pour leur propre réseau.

4) Finances

a) Budget Primitif de l'année 2016

Le Président présente aux membres du Comité le projet de Budget Primitif 2016, qui s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	***RECETTES***
7 038 400	10 259 700

023	**VIREMENT**	3 221 300	
TOTAL		10 259 700	10 259 700

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	***RECETTES***
13 028 500	9 807 200

3 221 300	**VIREMENT**	**021**
TOTAL	13 028 500	13 028 500

La balance du Budget Primitif se présente ainsi :

	Fonctionnement	**Investissement**	**Total**
Recettes	10 259 700	13 028 500	23 288 200
Dépenses	10 259 700	13 028 500	23 288 200

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 91 votants (84 présents et 7 pouvoirs) :

- adopte le Budget Primitif de l'année 2016 conformément aux propositions faites par le Président.
- autorise le Président à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

b) Bilan des marchés attribués au cours du 2ème semestre 2015

Objet du marché	Attributaire	Montant HT
Etudes pour chaufferies bois – Programme 2015 à 2016	BENOIT Samuel (COURCUIRE- 70)	70 000 € /an maximum
Maintenance des installations de chauffage et de climatisation des locaux du SICECO (septembre 2015 à août 2018)	COFELY SERVICES GDF SUEZ (DIJON)	2 850 € / an
Mission de contrôle (données 2014) pour la distribution publique d'électricité (lot 1) et de gaz naturel (lot 2) – groupement de commandes avec la SDEY	AEC Audit Expertise Conseil (PARIS)	25 150 € (Lot 1) 24 812 € (Lot 2) (Montants pour le SICECO)
Fourniture et livraison des enveloppes à en-tête	Imprimerie FUCHEY (MIMEURE)	1 932 €
Maîtrise d'œuvre partielle des travaux d'électrification, de câblage téléphonique et d'éclairage public – Programme décembre 2015 à novembre 2018	Lot 1 : BETP (SACQUENAY) Lot 2 : JDBE (BESANCON)	20 000 € / an maximum pour chacun des lots
Acquisition de matériel informatique	ADEO INFORMATIQUE (BESANCON)	10 046 €
Etudes d'exécution, travaux, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques Marché en groupement de commandes avec le SIEEEN, le SYDESL et le SDEY (coordonnateur du groupement) – Durée 3 ans + 2 ans (tranche conditionnelle)	SPIE (APPOIGNY-89)	Marché à bons de commande (environ 300 000 €)

c) Groupement régional d'achats

Voici les prochaines étapes :

- **consultation de GAZ n°3** : les documents sont à transmettre au plus tard le **22 janvier 2016** (fourniture du 01/01/2017 au 31/12/2018) :
  - pour les membres actuels : validation du périmètre
  - pour les nouveaux membres : mandat, fichier de collecte des données, délibération avec annexe
- **consultation d'ELECTRICITE n°2** : les documents sont à transmettre au plus tard le **13 mai 2016 (**fourniture du 01/01/2018 au 31/12/2019) :
  - pour les membres actuels : validation du périmètre
  - pour les nouveaux membres : mandat, fichier de collecte et délibération

5) Affaires techniques

a) Avenant n° 12 au contrat de concession pour le service public de distribution d'électricité - Répartition de la maîtrise d'ouvrage entre ERDF et le SICECO

Le Président indique que l'article 5 de l'annexe 1 du contrat de concession fixe la répartition de la maîtrise d'ouvrage des renforcements de réseaux, des extensions et des branchements entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

Un avenant n° 3 a été signé le 21 avril 2010 déterminant les obligations qui s'imposent au concessionnaire au titre de l'intégration des réseaux nouveaux dans l'environnement et les modalités de répartition de la maîtrise d'ouvrage entre l'autorité concédante et le concessionnaire pour la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2014.

Concernant l'année 2015, les conditions présentes dans l'avenant n°3, cité ci-dessus, ont été reconduites par courriers entre le SICECO et ERDF. Durant cette année, les deux parties ont échangé sur l'évolution de cette répartition de maîtrise d'ouvrage mais n'ont pu trouver un accord satisfaisant le SICECO et ERDF.

Le Président propose qu'un avenant soit signé pour une année seulement (2016) ; ceci dans l'attente de la présentation par la FNCCR du nouveau modèle de contrat de concession qui pourrait prévoir des modifications dans cette répartition de maîtrise d'ouvrage.

Cet avenant, présenté aux membres du Comité, intègre dans la catégorie « maîtrise d'ouvrage publique » les Sociétés Publiques Locales (SPL). Ainsi, le SICECO pourra notamment réaliser les travaux de raccordement au réseau électrique des SPL. Il permet également de mettre à jour la liste des communes relevant du régime urbain au sens du contrat de concession.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 91 votants (84 présents et 7 pouvoirs), le Comité autorise le Président à signer l'avenant n° 12 au contrat de concession pour le service public de distribution d'électricité **(annexe 2).**

b) Reprise de la compétence optionnelle « éclairage public » par les communes du SICECO incluses dans le périmètre du Grand Dijon

Le Président expose que, pour les communes du SICECO incluses dans le périmètre du Grand Dijon, la gestion de la compétence « éclairage public » est la suivante :

- Voiries communautaires : la Communauté urbaine du Grand Dijon est compétente à travers la compétence voirie devenue obligatoire, englobant ainsi l'éclairage public de l'ensemble de la voirie communale ;
- Tout autre éclairage public (voirie départementale, mise en valeur de bâtiment, terrains sportifs ….) : le SICECO est compétent.

Certaines de ces communes ont demandé au SICECO de reprendre la compétence « éclairage public », soit la totalité des domaines d'intervention ci-dessus, et souhaitent la confier au Grand Dijon.

A ce jour, sont reçues les délibérations des communes de Corcelles les Monts, Fénay, Flavignerot, Perrigny les Dijon. Bretenière et Ouges devraient également délibérer dans ce sens au début de l'année 2016.

L'article 8.2 des statuts du SICECO prévoit que la reprise d'une compétence optionnelle prend effet au premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante de la commune est devenue exécutoire.

Afin de faciliter la gestion technique et financière de ce dossier, le Président propose d'accepter la reprise de la compétence par les communes à compter du 1er janvier 2016 ainsi que pour celles qui transmettraient au SICECO une délibération avant le 31 décembre 2015 et au 1er du mois suivant la délibération des communes pour celles qui délibèreraient en 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 91 votants (84 présents et 7 pouvoirs), le Comité :

- décide de fixer la date de reprise de la compétence optionnelle « éclairage public » au 1er janvier 2016 pour les communes du SICECO incluses dans le périmètre du Grand Dijon, qui auraient transmis leur délibération avant le 31 décembre 2015 et au 1er du mois suivant la délibération pour celles qui délibèreraient en 2016;
- autorise le Président, Jacques Jacquenet, à signer tous documents issus de cette décision.

En conclusion, le Président affirme que le SICECO est bien en ordre de marche, déterminé à affronter les défis de la réforme territoriale et de la transition énergétique. Toutes les mesures décidées en comité syndical, nouveaux statuts, création de la SEM, Alliance avec nos collègues des autres syndicats de la région, permettront au Syndicat une plus grande agilité dans ses prises de décision

Le Président remercie le personnel du SICECO et son Directeur général pour leur implication afin d'atteindre les objectifs fixés et leur adaptation aux nouvelles orientations du Syndicat, l'ensemble des délégués des 665 communes qui participent régulièrement aux réunions CLE et particulièrement les délégués qui participent activement aux commissions. Enfin il remercie les membres du Bureau, sollicités pratiquement tous les mois.

Le Président présente à l'assistance ses vœux de bonnes et agréables fêtes de fin d'année.

6) Agenda prévisionnel :

- Mars : arrêté sur le projet de SDCI et réponse de la CDCI sur la modification de périmètre
- Mai - semaines 19 à 21 : réunions des CLE
- 1ère quinzaine de juin : Assemblée Générale (Compte Administratif – Budget supplémentaire)